



# Agence canadienne d'évaluation environnementale

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2000



## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/23-2000

ISBN 0-660-61418-9



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports  
Secrétariat du Conseil du Trésor  
L'Esplanade Laurier  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5  
Téléphone : (613) 957-7167  
Télécopieur : (613) 957-7044

**Agence canadienne  
d'évaluation environnementale**

**Rapport sur le rendement**

**Pour la période se terminant  
le 31 mars 2000**

---

**L'honorable David Anderson, c.p, député  
*Ministre de l'Environnement***



## Table des matières

---

<b>Sommaire</b> .....	1
<b>PARTIE I : Message du ministre</b> .....	3
<b>PARTIE II : Rendement du ministère</b>	
2.1 Contexte socio-économique .....	5
Principaux partenaires de coexécution .....	6
Facteurs sociaux et économiques .....	7
L'examen de la Loi .....	8
2.2 Réalisations en matière de rendement .....	11
<b>PARTIE III : Rapports consolidés</b>	
3.1 Stratégie de développement durable .....	27
3.2 Initiatives de réglementation .....	33
3.3 Sommaire statistique des évaluations environnementales .....	34
<b>PARTIE IV : Rendement financier</b>	
4.1 Aperçu du rendement financier .....	35
4.2 Sommaire financier – Tableaux .....	36
<b>PARTIE V : Aperçu du ministère</b>	
5.1 Mandat, mission et vision .....	41
5.2 Organigramme du ministère .....	42
<b>PARTIE VI : Autres renseignements</b>	
6.1 Liste des personnes-ressources .....	43
6.2 Lois appliquées et règlements connexes .....	44
6.3 Autres rapports prévus par la Loi et renseignements .....	44

## Tableaux

Tableau 1	Tableau des principaux engagements en matière de résultats . . . . .	5
Tableau 2	Présentation des renseignements financiers . . . . .	11
Tableau 3	Études approfondies réalisées au cours de 1999-2000 . . . . .	15
Tableau 4	Besoins financiers par autorisation . . . . .	37
Tableau 5	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles . . . . .	37
Tableau 6	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles . . . . .	38
Tableau 7	Recettes disponibles . . . . .	38
Tableau 8	Recettes non disponibles . . . . .	38
Tableau 9	Paiements législatifs . . . . .	39
Tableau 10	Paiements de transfert . . . . .	39
Tableau 11	Organigramme . . . . .	42



## Sommaire

Avec un effectif d'environ 100 personnes et un budget annuel d'environ 12 millions de dollars, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intervient dans de nombreux dossiers complexes et délicats qui touchent les Canadiens et les Canadiennes.

Ces dossiers sont très divers : évaluations environnementales de projets partout au Canada, négociation d'ententes en matière d'évaluation environnementale avec les Autochtones, les gouvernements provinciaux et d'autres pays à l'appui du développement durable.

L'évaluation environnementale est un outil de planification essentiel pour les nouveaux projets, compte tenu des possibilités de dommages graves et irréversibles attribuables à l'activité humaine. Il s'agit du processus par lequel on collecte la meilleure information possible permettant de prendre des décisions éclairées, qui à leur tour, conduisent à des interventions plus compatibles avec le maintien d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures.

Aujourd'hui, l'évaluation environnementale fait partie intégrante de la politique publique et du processus décisionnel à tous les paliers de gouvernement du Canada. Il importe donc que le processus d'évaluation environnemental soit adapté et reste efficace et efficient pour qu'il garde sa place et sa pertinence comme outil à valeur ajoutée à l'appui d'une prise de décisions éclairées.

L'an dernier, l'Agence a appuyé le développement durable grâce à un certain nombre de réalisations importantes, notamment :

- appui à dix études approfondies qui ont contribué à une meilleure conception des projets et à des mesures d'atténuation visant à réduire ou éliminer les effets négatifs possibles sur l'environnement local;
- conclusion d'ententes bilatérales, entre le gouvernement fédéral, l'Alberta et la Saskatchewan, qui ont contribué à améliorer la coordination et l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale;
- achèvement de l'élaboration du *Règlement sur l'évaluation environnementale* concernant les administrations portuaires canadiennes qui a contribué à améliorer l'uniformité de l'application des évaluations environnementales parmi les ministères et organismes fédéraux;
- examen quinquennal de la Loi et achèvement de vastes consultations auprès de plus de 1 200 Canadiens en vue du rapport du ministre de l'Environnement devant être déposé à l'automne 2000.





Dans le présent rapport sur le rendement 1999-2000, nous montrons les résultats et les réalisations de l'Agence au cours de l'exercice le plus récent par rapport aux engagements énoncés. De plus, nous expliquons les raisons pour lesquelles l'évaluation environnementale est importante pour les Canadiens, le fonctionnement du processus fédéral d'évaluation environnementale et le rôle de l'Agence dans ce processus.



## **PARTIE I : Message du ministre**

L'environnement naturel du Canada est aussi diversifié que ses habitants. C'est notre rapport à la terre qui nous lie à bien des égards en tant que nation. Nous sommes très fiers de la beauté de notre pays et profitons de sa richesse et de ses ressources naturelles. Le bien-être économique et social à long terme de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes dépend de l'état de notre environnement naturel.

Ce sont ces valeurs profondes qui ont conduit le gouvernement du Canada à entreprendre les premières évaluations environnementales dans les années 1970. Cette pratique a évolué rapidement et, en 1995, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est entrée en vigueur. Cinq ans plus tard, nous en avons commencé un examen objectif pour savoir ce qui a donné de bons résultats et ce qui doit être amélioré.

L'examen, tel qu'il est prescrit par la Loi, est au premier plan des activités de l'Agence depuis un an. Le public a largement participé aux consultations publiques, qui ont eu lieu dans tout le Canada. Afin d'assurer la participation des Canadiens ruraux, l'Agence a établi un site Web interactif qui permettait à des gens de tout le pays de faire part de leurs opinions. Des consultations distinctes ont été organisées avec les provinces et les Autochtones. Nous avons également obtenu des suggestions sur la façon d'améliorer la Loi de la part des représentants de l'industrie et des organisations environnementales. Je rendrai compte des résultats de ces consultations dans mon rapport au Parlement cet automne.

Au cours de l'année écoulée, le processus fédéral d'évaluation environnementale a été mis à l'épreuve. Les projets de développement ont été nombreux et divers, en particulier l'étude approfondie de la mine de diamants Diavik dans les Territoires du Nord-Ouest. L'évaluation environnementale de ce projet assure l'intégrité du Nord canadien tout en souscrivant aux importantes retombées économiques à la région.

Dans le cadre d'une initiative en cours visant à harmoniser le processus d'évaluation environnementale au Canada, l'Agence a négocié des ententes de collaboration avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'Agence a maintenu son appui aux Premières Nations et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la négociation de dispositions sur l'évaluation environnementale dans le cadre des régimes de revendication territoriale et d'autonomie gouvernementale. Ces types d'ententes, comme l'entente de Westbank, aideront les collectivités des Premières Nations à atteindre les objectifs de développement durable, tout en respectant le contexte culturel et les objectifs d'autonomie gouvernementale.



Avec l'aide de Transports Canada, l'Agence a établi un règlement sur l'évaluation environnementale concernant 18 administrations portuaires canadiennes, qui est entré en vigueur en juillet 1999. Des cours de formation ont été offerts aux divers organismes sur les nouvelles règles.

Grâce à ce que nous avons appris depuis l'entrée en vigueur de la Loi ainsi qu'aux précieuses connaissances acquises au cours des consultations publiques en vue de l'examen, nous pouvons maintenant tracer la route qui nous mènera vers une ère d'évaluation environnementale nouvelle et améliorée au Canada.

David Anderson



## PARTIE II : Rendement du ministère

### 2.1 Contexte socio-économique

Les attentes en matière de rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) pour l'exercice 1999-2000 sont présentées au Tableau 1. On y indique l'objectif de l'Agence, les engagements à long terme en matière de résultats et les priorités stratégiques. Les troisième et quatrième colonnes montrent comment l'Agence prévoit d'appuyer les nouveaux engagements et les endroits où l'on peut trouver les réalisations pour 1999-2000 dans le rapport.

**Tableau 1 Tableau des principaux engagements en matière de résultats**

<b>L'objectif</b> de l'Agence, défini à la Partie II du Budget principal, constitue également son <b>énoncé de mission</b> .	<b>Objectif :</b>	<b>Principaux engagements</b>	<b>Priorités stratégiques</b> <b>Moyens de faire la preuve</b> <b>des progrès réalisés :</b>	<b>Pages :</b>
<b>Les engagements clés</b> constituent les engagements à long terme de l'Agence envers les Canadiens et les Canadiennes.	<i>Procurer aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.</i>	Des évaluations environnementales qui sont efficaces, efficientes, en temps opportun, font intervenir le public et appuient les principes de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité.</li> <li>• Faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale.</li> <li>• Tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats.</li> </ul>	12-21
La stratégie interne de l'Agence à l'égard de la prestation de ses engagements repose sur <b>les priorités stratégiques</b> de l'Agence.*		Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et qui s'harmonisent avec celles d'autres instances.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier et améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec d'autres instances et avec ses partenaires fédéraux.</li> <li>• Renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées.</li> </ul>	21-24
		Application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la capacité de l'Agence à surveiller, à évaluer et à favoriser la conformité.</li> <li>• Corriger les lacunes dans l'application de la Loi et dans les autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.</li> </ul>	24-26

\* Par souci de simplification, les activités de l'Agence sont regroupées directement sous chaque Principal engagement en matière de résultats.



## Principaux partenaires de coexécution

Il est essentiel que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale établisse des partenariats stratégiques sans lesquels il lui serait impossible de desservir ses clients et de remplir son mandat. La Loi est fondée sur le principe de l'auto-évaluation. Cela veut dire que les ministères et organismes fédéraux sont tenus d'effectuer une évaluation environnementale lorsqu'ils ont des responsabilités décisionnelles à l'égard du projet à l'étude. Mais la responsabilité peut également être partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'avec les communautés autochtones. Par conséquent, l'Agence doit établir et maintenir des relations de travail solides avec ses partenaires fédéraux pour que le processus d'évaluation environnementale reste pertinent et efficace.

Les principaux partenaires de coexécution de l'Agence sont les suivants :

**Autres ministères et organismes fédéraux :** Ce sont les partenaires avec lesquels l'Agence entretient des relations de travail étroites car la plupart ont des attributions en vertu de la Loi pour mener des évaluations environnementales ou y contribuer par une expertise technique. Par exemple, en 1999-2000, 30 ministères et organismes ont procédé, en tant qu'autorités responsables, à plus de 5 600 évaluations (se rapporter au Sommaire statistique des évaluations environnementales à la section 3.3.).

En outre, l'Agence préside le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale ainsi que des comités régionaux d'évaluation environnementale composés de représentants de nombreux ministères et organismes fédéraux. Il s'agit de tribunes où l'on fait part des meilleures pratiques et où l'on contribue à l'élaboration de cours de formation et de documents d'orientation ainsi que de politiques et de règlements fédéraux.

**Gouvernements provinciaux :** Les gouvernements provinciaux coopèrent avec l'Agence pour assurer la tenue d'évaluations environnementales efficaces : on demande désormais une évaluation unique répondant aux exigences fédérales et provinciales pour un projet. L'Agence collabore également avec ses homologues provinciaux pour offrir des services « à guichet unique » à la clientèle, composée habituellement de promoteurs de projets et de citoyens préoccupés. Les bureaux régionaux de l'Agence représentent des centres d'interaction déterminants pour les provinces, l'industrie, les groupes environnementaux et autochtones.

**Collectivités autochtones :** Dans le cadre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, de nouveaux régimes d'évaluation environnementale sont établis. L'Agence collabore étroitement avec les groupes autochtones pour élaborer des processus d'évaluation environnementale qui les aideront à garantir le développement durable tout en respectant leurs objectifs d'autodétermination.

**Organisations non gouvernementales environnementales (ONGE)**

**et industrie :** Les ONGE et les représentants de l'industrie participent de manière importante à fournir des produits et des services aux Canadiens. Elles aident l'Agence dans l'évaluation environnementale des projets en vertu de la Loi et participent activement à l'élaboration des nouveaux règlements et à l'amélioration des politiques et programmes.

**Facteurs sociaux et économiques**

L'Agence fonctionne dans un contexte complexe et en évolution constante. Pour pouvoir remplir sa mission, elle doit répondre à de nouveaux défis et s'adapter aux nouvelles tendances, notamment par l'examen de la Loi, expliqué dans la partie suivante. Voici d'autres facteurs :

**La gestion environnementale est une responsabilité partagée :** En vertu de la Constitution, la responsabilité de la gestion environnementale est partagée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Bien que cela puisse donner lieu à un dédoublement et à une application incohérente de l'évaluation environnementale, on constate un nouvel esprit de coopération entre les instances. Pour que le processus soit prévisible, cohérent et efficace, l'Agence doit continuer d'encourager la coopération entre les administrations au moyen d'ententes et d'une bonne communication.

**Progrès dans les méthodes d'évaluation environnementale :** La préparation et l'application de lignes directrices sur l'évaluation environnementale par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que par d'autres pays ont permis d'établir une solide base de connaissances. De nombreux intervenants cherchent à intégrer cette information aux activités de gestion et de planification environnementale, comme les systèmes de gestion environnementale et les stratégies de développement durable. Il incombe à l'Agence de trouver des moyens permettant à ses clients d'intégrer l'information sur l'évaluation environnementale à des stratégies de gestion adaptative.

**L'autonomie gouvernementale autochtone réoriente les évaluations**

**environnementales partout au Canada :** Des régimes d'évaluation environnementale autochtones sont établis dans le cadre des ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale. L'Agence doit faire en sorte que ces nouveaux régimes respectent les objectifs d'autodétermination des communautés autochtones tout en fournissant l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées sur les projets.

**Les tribunaux se prononcent sur de nombreux aspects de la politique**

**publique :** On constate récemment la forte tendance des tribunaux à se prononcer sur de nombreux aspects de la politique gouvernementale canadienne, des droits de la personne jusqu'aux relations fédérales-provinciales. L'évaluation environnementale a, elle aussi, été touchée par des décisions rendues récemment



par les tribunaux. Il s'agit là d'une évolution naturelle, comme pour toute nouvelle loi. Mais à long terme, ces premières embûches fournissent l'orientation et les éclaircissements nécessaires pour améliorer la fiabilité et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale.

## L'examen de la Loi

---

**« Dans les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur du présent article, un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi doit être fait par le ministre. »**

*Paragraphe 72(1), Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

---

Il y a cinq ans, l'évaluation environnementale au Canada a fait un énorme pas en avant lorsque la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* est entrée en vigueur. L'obligation faite aux ministères et organismes fédéraux de mener des évaluations environnementales des projets mettant en cause le gouvernement du Canada a été alors intégrée à la législation. Et pour la première fois, la loi confirmait que le public pouvait participer au processus d'évaluation environnementale.

Depuis l'adoption de la Loi, les ministères du gouvernement fédéral, les promoteurs du secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes ont acquis une grande expérience. Une grande partie de cette expérience a été positive – on compte de nombreux exemples d'évaluations qui protègent des éléments environnementaux vulnérables et encouragent une planification efficace des projets. Mais certains aspects des dispositions de la Loi suscitent des préoccupations.

À la fin de 1999, comme l'exige la Loi, le ministre de l'Environnement a lancé un examen de la Loi. L'examen a porté sur la façon d'améliorer le processus fédéral d'évaluation environnementale en fonction des expériences du passé. L'examen était fondé sur trois grands enjeux :

- rendre le processus plus prévisible, plus cohérent et plus opportun;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales; et
- accroître les occasions de participation du public.

L'examen a comporté deux phases : l'analyse du fonctionnement de la Loi et les consultations nationales. Dès le départ, le ministre a décidé que l'examen de la Loi devrait :

- être ouvert et transparent;
- être vaste et élaboré;
- constituer une tribune où les points de vue d'ensemble des particuliers et des organismes pouvaient être présentés; et
- offrir une tribune de discussion itérative au sujet des solutions et des questions clés.



L'Agence a joué un rôle fondamental en appuyant le ministre dans l'organisation de l'examen de la Loi prévu dans celle-ci. Administrées par une firme d'experts-conseils, les consultations nationales ont commencé en décembre 1999. L'Agence a créé une tribune où des parties intéressées ont présenté leurs opinions et où l'on a abordé les principales questions, options et innovations.

À l'appui de l'examen de la Loi par le ministre, l'Agence a accompli ce qui suit :

- Un ensemble de douze études de fond a été commandé sur les principaux points liés à la Loi. L'Agence a également tenu des discussions avec ses partenaires et des parties intéressées en matière d'évaluation environnementale, notamment :
  - le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral;
  - les praticiens de l'évaluation environnementale au gouvernement fédéral;
  - les administrateurs provinciaux de l'évaluation environnementale;
  - le Comité consultatif de la réglementation auprès du ministre;
  - le caucus sur l'évaluation environnementale du Réseau canadien de l'environnement;
  - le comité de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations; et
  - les principales associations de l'industrie.
- Une analyse approfondie des études de fond et des résultats des consultations préliminaires a été entreprise et a abouti à un document intitulé : *Examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Document de travail aux fins de consultations publiques*. Le document, publié en décembre 1999, visait à orienter le vaste processus des consultations nationales.
- Un nouveau site Web interactif a été créé spécialement à l'appui de l'examen. Il a permis un accès direct à toutes les études de fond et au document de travail. Il a également donné accès à des renseignements importants sur les endroits où se déroulaient les consultations, aux sommaires de chaque séance de consultation (dans les quelques jours suivants) et à tous les mémoires présentés dans le cadre de l'examen. De plus, un babillard électronique a été mis à la disposition du public pour qu'il puisse faire des observations sur les questions liées à l'examen de la Loi. À la fin de mars 2000, le site avait reçu plus de 23 400 visites.

### ***Le gouvernement en direct***

L'utilisation d'Internet a permis au public d'accéder à la même base d'information utilisée par l'Agence pour effectuer sa propre analyse. De l'avis des parties intéressées et du public, les consultations ont pu être ainsi très transparentes et ouvertes, favorisant des échanges productifs de renseignements et renforçant la crédibilité du ministre de l'Environnement dans sa détermination à comprendre et aborder leurs questions sur le processus fédéral d'évaluation environnementale.





- Ces consultations nationales publiques, qui ont eu lieu dans 19 collectivités dans chaque province et territoire du Canada ont commencé à la fin de janvier 2000 et se sont terminées à la fin de mars. Environ 800 personnes y ont participé.
- Des ateliers régionaux ont eu lieu dans sept des 19 endroits où se sont déroulées les consultations. Ces ateliers régionaux visaient à permettre à un large éventail de parties intéressées d'aborder les thèmes clés présentés dans le document de travail de l'Agence et d'essayer d'en arriver à un consensus sur les solutions proposées. Plus de 350 particuliers ont participé à ces ateliers régionaux.
- On s'est également efforcé de rejoindre les Canadiens ruraux au moyen d'une campagne publicitaire dans les journaux régionaux et les revues agricoles. Le site Web interactif leur a permis d'obtenir des renseignements sur l'examen quinquennal et de faire connaître leur opinion sans avoir à assister aux séances de consultations publiques.
- Outre les consultations, l'Agence a fourni un soutien financier au Ralliement national des Métis, à l'Inuit Tapirisat of Canada et à l'Assemblée des Premières Nations afin qu'ils puissent préparer un exposé de principes en collaboration avec leurs membres respectifs. De plus, les bureaux régionaux de l'Agence ont fourni une aide financière pour l'élaboration de 12 énoncés de principes présentés par les groupes autochtones régionaux.
- Les consultations sur l'examen se sont également déroulées avec les parties intéressées, par l'intermédiaire du Comité consultatif de la réglementation, avec les provinces, par l'intermédiaire du Comité des administrateurs de l'évaluation environnementale, et avec les ministères fédéraux, par l'intermédiaire du Conseil supérieur de l'évaluation environnementale.
- À la fin de mars, toutes les consultations publiques étaient terminées et l'Agence a commencé à regrouper et à évaluer tous les commentaires et suggestions reçus de façon à permettre au ministre de l'Environnement de préparer son rapport au Parlement avant la fin de l'automne 2000.

### ***Un examen bien géré***

L'étape des consultations publiques de l'examen de la Loi s'est déroulée dans les délais fixés et en respectant le budget.

## **Stratégie de gestion**

Afin de mieux gérer les demandes et les pressions, l'Agence a créé une équipe d'examen spéciale uniquement chargée d'aider le ministre de l'Environnement à s'acquitter de l'obligation juridique de mener un examen complet de la Loi. Cela a représenté un léger changement de la structure organisationnelle, car il a fallu retirer des ressources de sources existantes au sein de l'Agence pour les affecter à l'équipe de l'examen quinquennal. Des ressources temporaires ont également été ajoutées pour suppléer aux efforts de l'Agence. Au total, environ 10 % de l'effectif de l'Agence et 13 % de son budget a été affecté à temps plein à l'examen de la Loi au cours de l'année. Mais chaque section de l'Agence, y compris tous les bureaux régionaux, ont contribué d'une façon ou d'une autre à cette initiative.



## 2.2 Réalisations en matière de rendement

**Tableau 2 Présentation des renseignements financiers**

<b>Utilisation des ressources humaines 1998-1999 :</b>	<b>96 ETP</b>
<b>Ressources financières :</b>	
Dépenses prévues (Rapport sur les plans et les priorités 1999-2000)	10 227 000 \$
Autorisations totales (Comptes publics pour 1999-2000)	12 029 436 \$
Dépenses réelles 1999-2000	11 415 641 \$

L'écart entre le Total des autorisations et les Dépenses prévues d'environ 1,8 million \$ est dû surtout au financement supplémentaire accordé pour l'examen de la Loi. Pour plus de renseignements financiers, se reporter à la partie IV: Rendement financier.

### Réalisations de l'Agence en matière de rendement

Au moment d'évaluer les réalisations de l'Agence par rapport aux engagements pris dans le Rapport sur les plans et les priorités de 1999-2000, il faut garder à l'esprit deux importants facteurs : la *responsabilité partagée* et la *nature de l'évaluation environnementale*.

Chaque ministère et organisme est responsable des décisions relatives à un projet et est également responsable de faire en sorte qu'une évaluation environnementale soit effectuée. Les réalisations de l'Agence par rapport aux priorités stratégiques énumérées ci-dessus sont partagées avec des partenaires au sein du gouvernement fédéral. Par exemple, l'amélioration de la qualité et de la cohérence des évaluations environnementales ne dépend pas seulement des services de formation, d'orientation et de consultation de l'Agence. Des facteurs comme des contraintes ministérielles sur le plan des ressources ou l'augmentation des capacités en matière d'évaluation environnementale au sein des ministères jouent également des rôles importants. Cela veut donc dire que les réussites et les lacunes sont partagées, mais également qu'il est plus difficile de montrer et de mesurer les effets ou les résultats précis de l'Agence sur la qualité globale des évaluations environnementales.

L'évaluation environnementale vise à identifier, réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs possibles. Étant donné la nature même des évaluations environnementales, les données sur le rendement sont généralement à long terme. Dans la plupart des cas, il peut falloir toute une génération pour recueillir les données et évaluer vraiment l'impact et les effets sur la conception et l'exécution d'un projet. Il faut également longtemps pour mesurer les effets sur la qualité de vie des personnes touchées. Il peut être difficile de quantifier le succès sur un projet lorsque les effets négatifs prévus ne se produisent pas. De plus, de nombreuses évaluations de grande envergure possèdent des caractéristiques tellement différentes que l'Agence n'a pas toujours les outils voulus pour mesurer les effets de façon cohérente.



Mais une partie de cette information à long terme devient disponible. On peut trouver des exemples de la façon dont l'évaluation environnementale influence la planification des projets et finalement l'environnement dans un document intitulé *L'Évaluation environnementale fédérale – un atout*, que l'on peut se procurer auprès du Service des communications de l'Agence. De plus, l'Agence a recueilli une mine de données sur les résultats et le rendement liées aux dispositions et au fonctionnement de la Loi dans de nombreuses études de fond. Ces études ont favorisé et fait avancer les consultations avec les parties intéressées dans le cadre de l'examen de la Loi. Toutes les études de fond sont affichées sur le site Web de l'Agence et disponibles auprès du Service des communications de l'Agence.

Une autre initiative visant à améliorer la mesure des résultats et la capacité de rendre compte est le Programme d'assurance de la qualité (voir page 25-26). Les ministères et organismes utilisent des indicateurs de rendement et des données de base fermes pour mesurer le rendement. Cette information aidera l'Agence à évaluer les réussites et à définir les possibilités d'améliorer les services offerts aux Canadiens.

### **ENGAGEMENT 1 :**

---

**Des évaluations environnementales qui sont efficaces, efficientes, en temps opportun, font intervenir le public et appuient les principes du développement durable**

---

### **Évaluations environnementales efficientes et efficaces**

Au Canada, l'évaluation environnementale fédérale repose sur le principe d'autoévaluation. En vertu de ce principe, les ministères et organismes fédéraux responsables de prendre une décision à l'égard d'un projet sont, en général, tenus de mener une évaluation environnementale. Ils déterminent la portée du projet et les facteurs à envisager, gèrent directement le processus fédéral d'évaluation environnementale<sup>1</sup> et veillent à ce que l'évaluation soit préparée conformément à la *Loi canadienne d'évaluation environnementale*.

Toutefois, l'Agence est plus particulièrement responsable de certains types d'évaluations comme les études approfondies, les examens par une commission, les médiations et les examens préalables par catégorie. L'Agence est chargée d'examiner la conformité aux procédures des rapports des examens préalables par catégorie et des études approfondies et de donner au public et autres parties intéressées l'occasion de commenter ces rapports. Elle gère également les médiations et les examens par une commission. Dans des circonstances exceptionnelles, des examens par une commission indépendante ou un médiateur nommés par le ministre de l'Environnement peuvent être nécessaires, si les préoccupations du public le justifient ou si les effets environnementaux d'un projet sont incertains ou risquent d'être importants.



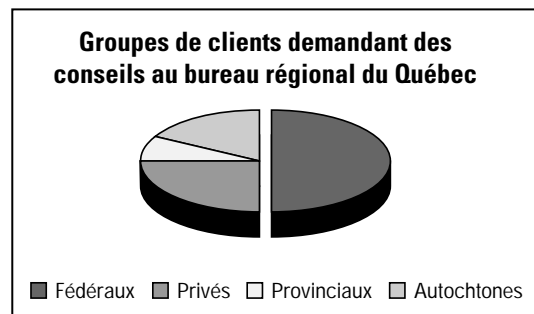
C'est ainsi que pour promouvoir des évaluations environnementales efficaces et efficaces, l'Agence a pris des mesures sur deux fronts. Premièrement, elle a continué à donner des conseils en matière de politiques ainsi que des outils de formation et d'orientation aux ministères fédéraux afin de leur permettre de mener des évaluations environnementales de grande qualité. Deuxièmement, l'Agence s'est acquittée de ses propres responsabilités en matière d'évaluation environnementale de façon à en promouvoir l'efficacité et l'efficacité.

### **Cours de formation de l'Agence**

- Introduction à la LCÉE
- Évaluation des effets cumulatifs
- Études approfondies
- Gestion des terres des Premières Nations
- Administrations portuaires et nouveau règlement
- Coordination fédérale
- Méthodes d'évaluation environnementale
- Règlement extrajudiciaire des différends

### **Résultats en 1999-2000**

- L'Agence a fourni une formation sur les procédures, une orientation et des conseils sur des projets particuliers aux autres ministères et organismes fédéraux. En plus d'avoir organisé 38 cours de formation générale dans tout le pays, le personnel de l'Agence a établi une capacité en matière d'évaluation environnementale et a sensibilisé les principales parties intéressées, notamment les ministères fédéraux, les Premières Nations, l'industrie privée, les organisations non gouvernementales et les universitaires, grâce à plus de 40 réunions et ateliers conçus spécialement pour des clients particuliers.
- L'Agence a terminé la mise en place de son réseau de bureaux régionaux au Canada avec l'ouverture du Bureau régional de l'Ontario à Toronto. Outre la formation et l'orientation, les six bureaux régionaux de l'Agence ont assuré des services de liaison permanents « à guichet unique » entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autres parties intéressées. En 1999-2000, le Bureau régional du Québec a reçu, à lui seul, plus de 300 demandes de renseignements et de conseils sur l'administration de la Loi et ses règlements.
- L'Agence a poursuivi la préparation d'un programme de recherche et développement destiné à promouvoir la science et la pratique de l'évaluation environnementale. Un agenda pour le programme de recherche et développement a été également élaboré au cours de consultations multipartites.



1. On peut obtenir des renseignements détaillés concernant le processus fédéral d'évaluation environnementale sur le site Web de l'Agence auprès du Service des communications de l'Agence ou dans le Rapport sur le rendement de 1998-1999, pages 53-54.



- L'Agence a continué d'appuyer l'élaboration de 14 modèles de Rapports d'examens préalables par catégorie (MREPC) avec quatre ministères fédéraux. Les examens préalables par catégorie permettent de rationaliser et de simplifier le processus d'évaluation des projets de même nature. Par exemple, en 1999-2000, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a effectué sept examens préalables de projets selon le MREPC pour l'importation d'abeilles européennes certifiées. Le processus a été simplifié et rationalisé, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité de l'examen préalable de l'importation des abeilles par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Onze autres projets ont été évalués selon le modèle de rapport d'examen préalable par catégorie pour les projets courants réalisés dans la ville de Banff.
- Les études approfondies évaluent les effets environnementaux des grands projets qui risquent d'avoir des effets négatifs environnementaux importants ou susciter des préoccupations dans le public. En 1999-2000, l'Agence a contribué à la tenue de 29 études approfondies – neuf pendant l'année et 20 déjà commencées au cours des exercices précédents. Elle a notamment offert des services consultatifs aux clients, veillé à ce que les exigences de la Loi soient respectées et renforcé les occasions de participation du public.
- Dix études approfondies ont été réalisées en 1999-2000 (voir ci-après). Pour chacune, l'Agence a remis des recommandations au ministre de l'Environnement à partir des Rapports d'études approfondies et des commentaires du public. Le public a eu la possibilité de participer à la conception du projet et donc de contribuer à réduire ou atténuer les effets environnementaux négatifs possibles.


**Tableau 3 Études approfondies réalisées au cours de 1999-2000**

<b>Études approfondies</b>	<b>Promoteur du projet</b>	<b>Ministère principal responsable de l'évaluation</b>	<b>Description du projet</b>
Aguathuna Quarry Development	Midatlantic Minerals Inc	Agence de promotion économique du Canada atlantique	Proposition de réouverture d'une carrière de calcaire abandonnée à Aguathuna (Terre-Neuve).
Pipeline d'embranchement de Halifax	Maritimes & Northeast Pipeline	Office national de l'énergie	Projet de construction et d'exploitation d'un gazoduc (gaz naturel) entre les Maritimes et le gazoduc principal du nord-ouest, près de Stellarton (Nouvelle-Écosse) à Halifax.
Centrale hydroélectrique de Grand-Mère	Hydro-Québec	Pêches et Océans Canada	Construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière St-Maurice à Grand-Mère, au Québec
Route permanente de Waskaganish	Une Première nation de Waskaganish	Affaires indiennes et du Nord Canada	Construction d'une route permanente de Waskaganish, au Québec, à la route de Matagami-LG2.
Installation de stockage à sec de Bruce	Hydro Ontario	Commission de contrôle de l'énergie atomique	Proposition de construire et d'exploiter une installation de stockage à sec pour du combustible nucléaire épuisé situé à la centrale nucléaire de Bruce, près de Kincardine, en Ontario.
Zone de largage (entraînement) à Mountain View	Ministère de la Défense nationale	Ministère de la Défense nationale	Proposition d'installer et d'exploiter une zone militaire de largage (entraînement) à proximité de Trenton (Ontario).
Centrale hydraulique de Valley South	Valley South Water Co-op Ltd.	Administration du rétablissement agricole des Prairies	Projet de construction et d'exploitation d'une conduite d'eau et d'une centrale de traitement des eaux dans le sud de l'Alberta.
Mine de diamant Diavik	Mine de diamant Diavik	Affaires indiennes et du Nord Canada	Projet de construction, d'exploitation et de déclassement d'une mine de diamants dans la région du Lac de Gras (Territoires du Nord-Ouest).
Pipeline d'embranchement de Saint-John	Maritimes et Northeast Pipeline	Office national de l'énergie	Projet de construction et d'exploitation d'un gazoduc s'étendant des Maritimes et de la conduite principale du nord-est près de Big Kedron Lake à la Ville de Saint-John.
Route Greenville-Kincolith	Ministère des Routes et des Transports de Colombie-Britannique	Affaires indiennes et du Nord Canada	Proposition de construire une route de gravier à deux voies de 23 kilomètres de Greenville à Kincolith (Colombie-Britannique).



## Avantages d'une étude approfondie – Exemple Mine de diamants Diavik

Le Projet de la mine de diamants Diavik est une proposition de Rio Tinto et Aber Ressources visant à exploiter quatre dépôts près de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. La phase d'exploitation pourrait donner de l'emploi à environ 400 personnes et représenterait des avantages économiques importants, à la fois directs et indirects, aux habitants du Nord. Mais l'exploitation exerce un stress sur les écosystèmes relativement intacts et non pollués du Nord. La santé du troupeau de caribous de Bathurst, en particulier, pourrait être affectée.

Un examen environnemental du projet a été effectué sur 19 mois, à compter de mars 1998. Il s'est agi d'une des études approfondies les plus complexes entreprises en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, puisqu'elle a porté sur divers effets environnementaux et sociaux. Les consultations sur le projet ont été très importantes, avec plus de 300 réunions publiques. Le promoteur a également financé diverses études fondées sur le savoir écologique traditionnel et utilisé les données de la communauté recueillies lors des consultations publiques pour préparer son projet.

En plus de définir les mesures permettant d'atténuer les effets environnementaux du projet, notamment pour la protection du caribou de Bathurst, le Rapport d'étude approfondie énonçait l'engagement d'élaborer un cadre de gestion environnementale pour les Territoires du Nord-Ouest. Le cadre sera une mesure proactive de protection de la santé de l'environnement et de ceux qui en dépendent, de manière à prendre des décisions opportunes en matière de développement et de gestion des ressources. Tous les gouvernements fédéral, territoriaux et autochtones pertinents, les organisations non gouvernementales et l'industrie, y compris Diavik, participeront à la conception et à la mise en œuvre du cadre de gestion.

- Quatre examens par une commission d'évaluation environnementale étaient en cours en 1999-2000 : Autoroute du ruisseau Red Hill, Projet de gazoduc Canadian Millennium, Projet de la mine de charbon Cheviot et Plan d'accumulation et de dérivation des eaux de la rivière Highwood. L'Agence s'est acquittée de ses responsabilités dans les délais fixés par les lignes directrices ministérielles sur les procédures des commissions, ce qui a permis d'améliorer l'uniformité et la prévisibilité du processus. On peut obtenir des renseignements concernant ces commissions d'examen auprès du Service des communications de l'Agence ou sur son site web ([www.acee.gc.ca](http://www.acee.gc.ca)).



## Avantages d'une commission d'examen<sup>2</sup> Projet gazier marin de l'île de Sable

Le plateau continental, au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, est riche en gaz naturel. Depuis le début des années 1970, on a découvert des réserves importantes à divers emplacements proches de l'île de Sable, à plus de 100 kilomètres du Canada continental. En 1996, le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, projet énergétique marin mis de l'avant par un consortium de sociétés pétrolières et gazières, proposait d'exploiter ces emplacements.

Le projet comprenait deux grands volets. Le premier prévoyait l'exploitation de six gisements gazifères près de l'île de Sable, la construction d'une installation marine de traitement et d'un gazoduc pour acheminer le produit à une usine de transformation près de Goldboro, en Nouvelle-Écosse. Le second volet prévoyait la construction du gazoduc des Maritimes et du Nord-Est pour transporter le gaz traité à un point de transfert, à la frontière du Canada et des États-Unis.

Étant donné l'ampleur du projet, plusieurs organismes de réglementation, représentant les intérêts du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, devaient intervenir. Cependant, le recours à des processus d'approbation réglementaire distincts risquait d'affecter la transparence des évaluations environnementales, limitant ainsi les avantages offerts par la participation du public, un aspect fondamental du processus d'évaluation.

Conscients de ce fait, les ministères intéressés du gouvernement fédéral ont procédé à une évaluation environnementale coordonnée avec toutes les compétences concernées, harmonisant ainsi le processus d'examen. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale, Ressources naturelles Canada, les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, l'Office national de l'énergie et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ont négocié l'entente d'examen conjoint de l'île de Sable.

La collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial constitue un élément clé du succès de l'évaluation environnementale des gisements gazifères de l'île de Sable, dans le Canada atlantique.

En septembre 1996, on a formé une commission d'examen composée de cinq membres. Vu le rôle de la commission, la structure du groupe s'apparentait à organisme quasi judiciaire et prévoyait la tenue d'audiences formelles, l'assermentation de témoins et d'autres fonctions propres à un organisme quasi judiciaire. Toutefois, dans un esprit de collaboration, certains aspects des audiences, incluant les séances d'établissement de la portée de l'évaluation tenues en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, ont fait intrinsèquement partie du processus d'examen.

2. Extrait de *Évaluation environnementale fédérale – un atout*. Disponible au bureau des communications de l'Agence.





## Les avantages

En octobre 1997, on a publié le rapport d'examen conjoint. À tour de rôle, chacun des organismes de réglementation compétents touchés par le projet, après l'adoption d'un certain nombre de recommandations décrites dans le rapport du groupe d'examen, a accordé son approbation au projet.

En combinant les fédéraux et provinciaux processus, les deux paliers de gouvernement ont épargné beaucoup de temps et d'argent au promoteur et aux contribuables. Il a également donné lieu à un examen ouvert et global comportant une consultation publique étendue. La collaboration entre les membres et la décision de mettre de côté les questions de compétence ont été les éléments clés du succès général du projet.

## Participation significative du public

La participation significative du public est un aspect fondamental de l'évaluation environnementale. La participation valable du public permet à toutes les personnes et organisations intéressées de contribuer et de voir comment leur contribution a été utilisée. Les promoteurs et les décideurs du gouvernement reçoivent une meilleure information sur les effets environnementaux possibles et peuvent mieux répondre aux préoccupations du public et aux priorités. Il en résulte des décisions définitives qui rendent mieux compte des valeurs du milieu. La participation valable du public peut également susciter une plus grande confiance de la part du public qui accepte mieux le processus et les décisions qui en résultent.

Une étude de l'Agence laisse à penser que sans que cela soit obligatoire, on a demandé au public de participer à environ 10 % à 15 % de tous les examens préalables en vertu de la Loi – bien que le pourcentage varie considérablement entre les ministères. La plupart des activités liées à la participation du public semblent se concentrer dans les grandes évaluations environnementales plus complexes.

En 1999-2000, l'Agence a continué de promouvoir la participation valable du public par différents moyens.

### ***La participation du public permet une meilleure évaluation environnementale***

Les études de fond associées à l'examen de la Loi ont révélé que les ministères fédéraux croient que la participation du public est une contribution essentielle aux évaluations indépendantes, permettant une prise de décision plus éclairée. Selon ces études, la participation du public a contribué à promouvoir un processus ouvert et transparent, à mieux informer et impliquer les citoyens dans les projets et à mieux évaluer les préoccupations du public. Les ministères fédéraux ont également cité de nombreux exemples de participation du public ayant contribué à la prise de décision sur un projet : conditions d'approbation, inclusion de mesures d'atténuation et de suivi et modification de la conception et de l'exécution du projet.



## **Résultats en 1999-2000**

- Plus de 23 particuliers et organisations ont reçu plus de 50 000 \$ pour les aider à préparer deux des quatre examens par une commission et à y participer, au moyen du Programme d'aide financière aux participants. Ces organisations représentaient un large éventail de Canadiens, ce qui a permis de tenir pleinement compte des opinions et des préoccupations du public.
- L'Agence a considérablement facilité l'accès public à l'information en direct en améliorant le rendement, la rapidité et la fiabilité de son Index fédéral des évaluations environnementales. Outre la simplification de la capacité d'entrée des données et l'amélioration des fonctions de recherche, l'Agence a augmenté les liens avec les sites Web des ministères afin de faciliter l'accès aux rapports d'évaluations environnementales. Les réactions jusqu'à présent sont favorables et 25 ministères entrent actuellement de l'information dans l'Index.
- Il est fondamental de faire connaître les avantages d'une évaluation environnementale de grande qualité pour en assurer l'appui continu. En 1999-2000 l'Agence a considérablement accru la promotion des avantages que l'évaluations environnementales représente pour les Canadiens : Elle a publié *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale* œuvre au profit de l'environnement du Canada, un document conçu pour expliquer aux Canadiens comment elle respecte ses engagements; *L'Évaluation environnementale : Un atout*, document qui présente des exemples de la façon dont l'évaluation environnementale influe sur la planification des projets et sur l'environnement, et une brochure pour les enfants intitulée *Dilemme à Saint-Perplexe* visant à sensibiliser les enfants à l'évaluation environnementale. On peut se procurer ces documents promotionnels et d'autres auprès du Service des communications de l'Agence.

### **Étude approfondie de Waskaganish**

L'étude approfondie de la route permanente de Waskaganish au Québec a adopté une démarche toute nouvelle en obtenant les commentaires du public sur le Rapport d'étude approfondie final (REA). Compte tenu des besoins particuliers des Cris de Waskaganish, l'Agence a tenu une réunion publique de deux jours, au cours de laquelle on a présenté les résultats du REA et entendu et enregistré les commentaires oraux.

## **Soutenir les principes de développement durable**

Nous savons aujourd'hui que l'évaluation environnementale est un important outil de prise de décision qui appuie l'objectif de développement durable et qui permet de répondre aux besoins actuels sans mettre en péril la capacité des générations futures à combler leurs propres besoins.



Pour atteindre cet objectif, il faut intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et économiques à la planification de projet et à la prise de décision. Les gouvernements et les principales industries dans le monde reconnaissent que le développement durable doit faire partie intégrante de leurs activités et modifient leurs processus de planification pour tenir compte de cette nouvelle approche. L'évaluation environnementale peut contribuer à favoriser une prise de décision judicieuse et éclairée à l'appui du développement durable. La prise en compte des effets environnementaux négatifs avant de mettre en œuvre un projet prévient une importante dégradation de l'environnement, réduit les risques pour la santé humaine et réduit les coûts économiques.

Mais les décisions au sujet d'un projet ne constituent pas toute la portée de la prise de décision fédérale. L'évaluation environnementale des propositions de politiques, plans et programmes, connue également sous le nom d'évaluation environnementale stratégique (ÉES), cherche à intégrer les facteurs environnementaux à l'élaboration de la politique publique. L'évaluation environnementale stratégique permet de prendre en compte les facteurs environnementaux aux toutes premières étapes de la planification, tout comme les facteurs économiques et sociaux. L'évaluation environnementale stratégique est donc particulièrement utile pour incorporer le développement durable dans la prise de décision fédérale.

### ***L'évaluation environnementale stratégique permet au gouvernement fédéral de :***

- intégrer les facteurs environnementaux à l'élaboration des politiques et donc améliorer la qualité des initiatives fédérales
- contribuer à éviter les problèmes environnementaux imprévus qui peuvent avoir des impacts économiques, sociaux ou politiques
- produire une information très utile pour répondre aux préoccupations du public au sujet d'une initiative.
- rationaliser l'évaluation environnementale au niveau du projet en éliminant la nécessité de soulever certaines questions à l'étape du projet;
- optimiser les effets environnementaux positifs et réduire au minimum ou atténuer les effets environnementaux négatifs d'un projet.

### ***Résultats en 1999-2000***

- En 1990, le Cabinet a demandé aux ministères de tenir compte des préoccupations environnementales au niveau stratégique de l'élaboration des politiques et des programmes. À l'automne 1999, la Directive du Cabinet a été mise à jour pour accroître le rôle de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) en renforçant l'obligation d'inclure les plans, de préciser les obligations des ministères et organismes et de lier l'évaluation environnementale à la mise en œuvre des stratégies de développement durable.



- Au cours de l'année, l'Agence a fait la promotion de l'ÉES au sein de l'administration fédérale afin de mieux faire connaître la Directive et d'encourager les ministères à l'appliquer à la conception des propositions de politiques, plans et programmes susceptibles d'avoir des effets environnementaux. À cette fin, l'Agence :
  - a distribué la Directive du Cabinet et les documents d'orientation sur l'ÉES aux sous-ministres et chefs des organismes;
  - a présidé un comité interministériel sur l'évaluation environnementale stratégique ayant pour mandat de faciliter la mise en œuvre de la Directive dans tous les ministères et de partager l'information et les meilleures pratiques sur l'ÉES;
  - a organisé 11 séances d'information aux ministères sur l'obligation d'effectuer une ÉES et a aidé les ministères à déterminer comment appliquer l'ÉES dans leur cas particulier; et
  - a fourni des conseils et une orientation sur l'application des principes de l'ÉES à diverses stratégies de premier plan, comme les mesures de lutte contre le changement climatique, les programmes d'infrastructure et autres initiatives gouvernementales.
- De plus, l'Agence a participé activement à de nombreux comités qui encouragent une approche horizontale et coordonnée à l'égard du développement durable. Il s'agit notamment du Comité de coordination du développement durable, du Groupe de travail des sous-ministres adjoints sur le développement durable, du Réseau interministériel sur le développement durable et de la Mesure du rendement pour des activités gouvernementales à l'appui du développement durable. Ces comités, ensemble, sont chargés d'élaborer des démarches coordonnées et de trouver des pratiques innovatrices à l'appui du développement durable à l'échelle du gouvernement fédéral.

## **ENGAGEMENT 2 :**

---

**Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et harmonisées avec celles d'autres instances**

---

### **Une approche coordonnée à l'égard de l'évaluation environnementale**

Au cours de l'année, l'Agence a continué de renforcer son vaste ensemble de réseaux internes et externes. L'Agence dépend également d'un vaste réseau pour établir des objectifs communs sur lesquels s'appuient les partenariats et pour faire avancer le processus fédéral d'évaluation environnementale. Ces réseaux mettent souvent en jeu des consultations et des tribunes pour obtenir la rétroaction des clients et permettre à l'Agence de mieux juger de son fonctionnement et des changements à apporter à ses produits et services.



En comprenant, en favorisant et en enrichissant les partenariats, l'Agence peut susciter l'intérêt à l'égard d'une bonne évaluation environnementale. Les Canadiens peuvent ensuite profiter des avantages d'une gestion environnementale de meilleure qualité.

### **Résultats en 1999-2000**

- Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Comité consultatif de la réglementation (CCR) multilatéral. Composé d'organismes fédéraux, provinciaux, autochtones, industriels et d'organisations non gouvernementales environnementales, le Comité est une des principales tribunes de concertation sur les questions de réglementation et de politique. À la suite de ces réunions, l'Agence a pu recevoir et incorporer des commentaires aux grandes initiatives politiques et réglementaires, en particulier l'examen et les commentaires sur les modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Le Conseil supérieur interministériel sur l'évaluation environnementale a été également très actif en 1999-2000. Ses réunions ont permis d'améliorer la connaissance sur les nouvelles questions et tendances et leurs effets sur le processus d'évaluation environnementale au sein du gouvernement fédéral et de faire comprendre comment les autres ministères réagissent aux initiatives de l'Agence.
- Finalement, les bureaux régionaux ont élargi leur réseau en 1999-2000 en renforçant les comités d'évaluation environnementale régionaux. Ces comités, composés de représentants des divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, se sont concentrés sur le partage de l'information et le renforcement de la coordination des processus d'évaluation environnementale entre les diverses instances.

### **Évaluations environnementales harmonisées avec d'autres instances**

Au Canada, l'évaluation environnementale est une compétence partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux et, plus récemment, avec les Premières Nations. Lorsque plus d'une instance est en cause dans l'évaluation environnementale d'un seul projet, il faut harmoniser le processus pour éviter le doublement des activités, accroître la certitude et réduire les coûts et les retards. L'Agence a continué d'insister sur une plus grande coordination et une meilleure qualité et efficacité du processus d'évaluation environnementale dans la mesure du possible. De même, des relations suivies avec les collectivités autochtones demeurent essentielles, puisque leurs nouveaux processus d'évaluation environnementale, dans le cadre des ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales, joue un rôle de plus en plus dominant dans l'examen des nouveaux projets.

En 1999-2000, l'Agence a fait faire d'importants progrès à l'harmonisation du processus fédéral d'évaluation environnementale avec d'autres processus des provinces et des Premières Nations.



## **Résultats en 1999-2000**

- L'Agence a collaboré avec les quatorze Premières Nations et avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) à l'élaboration de régimes d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*. Ces régimes devraient être en place dans les douze mois de l'approbation des codes d'administration des terres des diverses bandes par leur administration. La nouvelle Loi a été adoptée par le Parlement en juin 1999 et trois des bandes sont désormais dotées de codes d'administration des terres.
- L'Agence a aidé Affaires indiennes et du Nord Canada à négocier un certain nombre de dispositions sur les évaluations environnementales dans le cadre d'accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Par exemple, l'Agence a participé activement à la négociation des mécanismes de mise en œuvre de la législation sur le Processus d'évaluation du développement (PED) au Yukon, des mécanismes de mise en œuvre de l'accord d'autonomie gouvernementale de Westbank et des dispositions sur l'évaluation environnementale dans l'accord sur la revendication territoriale des Innu.
- Il est encore trop tôt pour déterminer les résultats à long terme de la nouvelle *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* ainsi que des accords négociés sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Mais à court terme, on a mis au point des outils d'évaluation environnementale qui aideront les Premières Nations à atteindre les objectifs de développement durable tout en respectant les perspectives culturelles et les objectifs d'auto-détermination.
- L'Agence et le Conseil d'examen des répercussions environnementales (CERE) pour la région d'établissement Inuvialuit ont conclu une entente indiquant les grandes lignes de la façon dont le processus d'évaluation environnementale du CERE en vertu de l'Entente finale Inuvialuit peut remplacer un examen par une commission en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le protocole d'entente (PE) détaille le processus ainsi que les étapes que chaque partie suivraient au cas où le CERE demandait une telle substitution. Des ententes sur des projets particuliers seraient ensuite conclues au cas par cas entre les deux parties, chaque fois qu'elles le jugeraient nécessaire. Le Protocole permet la tenue d'audiences du CERE pour remplacer un examen par une commission en vertu de la Loi, sous réserve de certaines conditions.
- Des membres du personnel de l'Agence ont rencontré des administrateurs provinciaux pour aborder des questions multilatérale en matière d'évaluation environnementale pour obtenir leur rétroaction sur les plans d'examen de la Loi et l'ébauche d'une norme nationale en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation sur les évaluations environnementales. Les réunions ont permis d'améliorer la compréhension des questions liées à l'évaluation environnementale dans les provinces et de connaître les opinions des provinces sur les initiatives de l'Agence.



- L'Agence a conclu des ententes d'harmonisation bilatérales avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan (juin et novembre 1999 respectivement). Ces nouvelles ententes fédérales-provinciales, les premières en vertu de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation et les ententes auxiliaires sur l'évaluation environnementale* amélioreront considérablement la collaboration des processus d'évaluation environnementale pour de futurs projets (une entente a été conclue avec la Colombie-Britannique en 1997, avant la conclusion de l'Accord). Elles énoncent les grands principes et les pratiques de coopération afin que les gouvernements travaillent ensemble à atteindre la plus haute qualité de protection de l'environnement. Ces ententes permettront d'établir un processus plus rentable et efficace et d'améliorer la prévisibilité du processus pour les promoteurs de projet, le gouvernement et le public. De plus, le succès et les leçons tirées de la conclusion des ententes de collaboration avec l'Alberta et la Saskatchewan sont utilisés pour faire avancer les négociations avec le Manitoba<sup>3</sup>, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick.

***Une approche  
de collaboration  
en Colombie-Britannique  
Route Greenville-Kincolith***

En 1999-2000, 12 évaluations environnementales en cours en Colombie-Britannique faisaient appel à une coopération officielle entre la province et l'Agence. Un de ces examens était l'étude approfondie de la route de Greenville à Kincolith. Une seule évaluation a répondu aux exigences fédérales et provinciales en matière d'évaluation environnementale. On a ainsi évité un double emploi coûteux, amélioré la prévisibilité et créé un processus plus efficace pour tous les paliers de gouvernement.

### **ENGAGEMENT 3 :**

#### **Application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale**

### **Appliquer l'évaluation environnementale à un large éventail de décisions fédérales**

Depuis que la Loi est entrée en vigueur en 1995, on a déterminé un certain nombre de lacunes dans son application. Par exemple, de nombreux organismes fédéraux, en particulier les sociétés d'État, ne sont pas tenus d'effectuer des évaluations environnementales de leurs propres activités. En 1999-2000, une des priorités de l'Agence a été d'élargir le champ d'application de la Loi afin que l'on puisse évaluer davantage d'activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux. Cet effort

3. Une entente d'harmonisation en collaboration a été conclue avec Manitoba en mai 2000. On peut demander des renseignements supplémentaires au bureau des communications de l'Agence.



faisait suite à de vastes consultations publiques à l'échelle nationale et à la contribution permanente de divers partenaires, notamment le Comité consultatif de la réglementation multipartite.

En élargissant le champ des activités évaluées, l'application de la Loi et d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale deviendra plus transparente et ses résultats plus prévisibles et cohérents.

### ***Résultats en 1999-2000***

- Un règlement a été élaboré pour que les 18 administrations portuaires du Canada soient visées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. En préparation depuis presque deux ans, ce règlement a été finalisé avec la collaboration de Transports Canada et de toutes les administrations portuaires canadiennes, en plus des autres ministères fédéraux et du Comité consultatif de la réglementation. Ce règlement permettra que les évaluations environnementales effectuées par les administrations portuaires canadiennes soient uniformes tout en tenant compte de leur situation concurrentielle particulière (voir section 3.2, Initiatives réglementaires, pour plus de renseignements).
- En consultation avec Environnement Canada et l'Assemblée des Premières Nations, l'Agence a négocié un protocole d'entente sur le financement des réserves avec 13 ministères fédéraux susceptibles de financer des initiatives sur les terres de réserve. En l'absence de règlements sur les terres indiennes et sur le financement des projets en vertu de la Loi, ni les autorités fédérales, ni les Premières Nations, n'ont à veiller à la tenue d'une évaluation pour des projets sur des terres de réserve financés par le fédéral. Le protocole d'entente comble cette lacune en veillant à ce que toutes les autorités fédérales effectuent une évaluation avant de financer des projets sur des terres de réserve.

### **Évaluation environnementale cohérente et prévisible de grande qualité**

Il est extrêmement important que les parties intéressées puissent interpréter leurs responsabilités en vertu de la Loi de façon cohérente et prévisible. À cet égard, l'une des priorités de l'Agence a consisté à élaborer des mécanismes permettant d'évaluer la façon dont les ministères comprennent leurs responsabilités dans le cadre de la Loi et de promouvoir la conformité et les bonnes pratiques d'évaluation environnementale. Mais l'Agence et ses partenaires fédéraux ont besoin de données sur le rendement pour en savoir davantage sur les réussites et les erreurs passées et pour s'adapter au nouveau contexte. Au cours de l'été 1998, l'Agence ainsi que 11 ministères et organismes, ont établi et mis à l'épreuve un cadre de surveillance de la conformité. Ce programme visait à surveiller la conformité générale à la Loi et à mesurer la qualité de l'évaluation en fonction d'un ensemble commun d'indicateurs. En 1999-2000, l'Agence, s'inspirant du succès du projet pilote, a jeté les fondations d'un programme permanent d'assurance de la qualité permanent.





### **Résultats en 1999-2000**

- Le cadre de surveillance de la conformité a donné au gouvernement un outil qui lui permet de trouver la cause des problèmes associés à l'application de la Loi. Par conséquent, les ministères et les organismes fédéraux ont commencé de modifier leurs procédures internes pour régler les problèmes découverts et rendre compte des résultats.
- Tous les premiers participants au programme ont réaffirmé leur engagement à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'assurance de la qualité pan-gouvernemental. Neuf autres ministères et organismes se sont joints au groupe original et ont créé le Comité interministériel sur l'assurance de la qualité.
- En février 2000, un suivi par tous les participants a porté sur la question de la mise en œuvre complète d'un programme d'assurance de la qualité pan-gouvernemental permanent. Un plan de travail a été élaboré de façon à orienter l'élaboration d'une méthodologie mutuellement acceptable avant la fin de l'an 2000. À cette fin, les consultations entre l'Agence et des participants au programme ont été entamées.

### **Partenaires en assurance de la qualité**

- Affaires étrangères et Commerce international
- Affaires indiennes et du Nord Canada
- Agence canadienne d'inspection des aliments
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Agence canadienne de développement international
- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Commission de contrôle de l'énergie atomique
- Défense nationale
- Développement économique Canada
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Industrie Canada
- Ministère des Anciens combattants
- Office des transports du Canada
- Parcs Canada
- Pêches et Océans Canada
- Ressources naturelles Canada
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Santé Canada
- Transports Canada



## PARTIE III : Rapports consolidés

### 3.1 Stratégie de développement durable

Principaux objectifs	Indicateurs de rendement / objectifs	Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000	Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000
1. Promouvoir l'utilisation de l'ÉE comme outil de mise en œuvre du développement durable	Meilleure utilisation de l'ÉE des projets comme mécanisme de soutien au développement durable	Continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens d'ÉE à jouer efficacement le rôle respectif qui leur est attribué par la Loi	<p>Quatre examens par une commission en cours ont été gérés par l'Agence en 1999-2000.</p> <p>Trente ministères et organismes responsables ont mis fin à près de 4 800 examens préalables conformément à leurs obligations en matière d'ÉE en vertu de la Loi.</p> <p>Dix études approfondies ont été achevées et des recommandations remises au ministre de l'Environnement incluant des mesures de développement durable.</p> <p>L'Agence a donné de façon continue des conseils aux AR pour promouvoir la conformité à la Loi à l'appui du développement durable.</p> <hr/> <p>Élaborer et livrer des outils de formation à un large éventail de groupes intéressés</p> <p>L'Agence fourni une formation sur les procédures et une orientation sur des projets particuliers à d'autres ministères et organismes fédéraux.</p> <p>A offert 38 séances de formation sur divers sujets dans le pays.</p> <p>Plus de 40 réunions et ateliers ont eu lieu afin de renforcer la capacité en matière d'ÉE et sensibiliser les principales parties intéressées : ministères fédéraux, Premières Nations, industrie privée, organisations non gouvernementales et universitaires.</p> <p>Des documents d'orientation ont été élaborés pour aider les ministères à assumer leurs responsabilités en matière d'ÉE, comme le <i>Guide de référence sur le recouvrement des coûts applicables aux commissions d'examen d'évaluation environnementale</i> à l'intention des promoteurs de projet (disponible au Service des communications de l'Agence). Le travail se poursuit sur les Énoncés de politiques opérationnelles concernant les examens préalables par catégorie et les Descriptions de projet ainsi qu'un Guide de référence sur les rôles et responsabilités des présidents et membres de commission.</p>

**Stratégie de développement durable (suite)**

<b>Principaux objectifs</b>	<b>Indicateurs de rendement / objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000</b>	<b>Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000</b>
	Meilleure intégration de l'ÉE stratégique dans les projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux	Collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux à la promotion de l'application de la Directive du Cabinet sur l'ÉES et favoriser des pratiques cohérentes pour la communication de rapports D'ÉES dans tous les organismes fédéraux	L'Agence a promu l'ÉES au sein du gouvernement de diverses manières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• distribution d'un ensemble de lignes directrices;</li> <li>• présidence d'un comité interministériel sur l'ÉES dont le mandat est de faciliter la mise en œuvre de la directive du Cabinet et de partager l'information et les meilleures pratiques;</li> <li>• animation de 11 séances d'information pour les ministères et les aider à déterminer comment appliquer l'ÉES; et</li> <li>• conseils et orientation sur l'application des principes de l'ÉES lorsqu'on lui a demandé de contribuer à sa préparation.</li> </ul>
2. Promouvoir l'utilisation généralisée de l'ÉE avec d'autres ministères et instances	Meilleure connaissance et compréhension du processus fédéral d'ÉE	Continuer d'améliorer le rôle des bureaux régionaux à titre de centres principaux d'orientation et d'aide pour les parties intéressées	Un nouveau bureau régional a été ouvert à Toronto. Il y a maintenant six bureaux régionaux au Canada. <p>Tous les bureaux ont offert des cours de formation, diffusé des produits d'orientation et donné conseils et orientation aux praticiens de l'ÉE fédéraux, provinciaux, autochtones et du secteur privé. Par exemple, le bureau régional du Québec a reçu plus de 300 demandes de renseignements et de conseils en 1999-2000.</p>
		Travailler en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux à la mise en œuvre d'un système d'évaluation des examens préalables réalisés en vertu de la Loi	Le Comité interministériel d'assurance de la qualité, composé de 22 représentants de ministères et organismes, a été créé. <p>Une entente est intervenue sur un plan de travail visant à appliquer un programme d'assurance de la qualité pangouvernemental. Cette entente prévoit de finaliser la méthodologie d'ici la fin 2000. Des consultations entre l'Agence et les participants au programme ont été entamées.</p>
		Continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens d'ÉE à jouer efficacement le rôle respectif qui leur est attribué par la Loi	Plus de 20 séances ont eu lieu avec le Comité consultatif de la réglementation multilatéral, le Comité supérieur interministériel sur l'évaluation environnementale et les comités régionaux d'évaluation environnementale. <p>Elles ont permis d'améliorer les connaissances au sein du gouvernement fédéral sur les questions et les tendances relatives aux évaluations environnementales et de faire mieux comprendre la façon dont les autres ministères réagissent aux initiatives de l'Agence.</p> <p>L'Agence a également fourni conseils et soutien pour l'élaboration de programmes d'ÉE, comme Travaux d'infrastructure Canada.</p>



## Stratégie de développement durable (suite)

Principaux objectifs	Indicateurs de rendement / objectifs	Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000	Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000
	Harmonisation de l'application de la Loi avec les autres instances	Négocier des accords d'harmonisation bilatéraux avec les provinces en vertu de l' <i>Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale</i>	Des ententes bilatérales de coopération sur l'ÉE ont été conclues avec l'Alberta et la Saskatchewan afin d'améliorer la collaboration sur l'ÉE pour les projets proposés. Cela permet d'appliquer un processus d'ÉE plus efficace, efficient et prévisible.  Des négociations ont été entreprises avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick pour élaborer des ententes semblables (l'entente avec le Manitoba a été signée en mai 2000).
		Développer des liaisons et des ententes internationales sur l'évaluation environnementale des effets transfrontaliers	L'Agence a poursuivi les négociations sur l'élaboration d'une entente exécutoire sur les évaluations environnementales des effets transfrontaliers conformément à la résolution 97-03 de la Commission de coopération environnementale (juin 1997) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.
		Appuyer les négociateurs fédéraux qui s'occupent des questions de gestion environnementale dans les négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales autochtones	Des régimes et les dispositions en matière d'ÉE ont été élaborés en vertu de la <i>Loi de gestion des terres des Premières Nations</i> en collaboration avec 14 Premières Nations et Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC).  L'Agence a aidé le MAINC à négocier activement plusieurs ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales, notamment des mécanismes de mise en œuvre de la législation sur le Processus d'évaluation du développement au Yukon, des mécanismes de mise en œuvre pour l'entente sur l'autonomie gouvernementale de Westbank et des dispositions sur l'ÉE de l'accord sur la revendication territoriale Innu.
			L'Agence et le Conseil d'examen des répercussions environnementales (CERE) pour la région d'établissement Inuvialuit ont conclu une entente indiquant les grandes lignes de la façon dont le processus d'évaluation environnementale du CERE en vertu de l'Entente finale Inuvialuit peut remplacer un examen par une commission en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> .



## Stratégie de développement durable (suite)

Principaux objectifs	Indicateurs de rendement / objectifs	Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000	Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000
	Élargissement de l'application de la Loi à d'autres organismes	<p>Collaborer avec les organismes comme les administrations aéroportuaires et les sociétés d'État pour élaborer les exigences d'ÉE appropriées pour les projets</p> <p>Travailler en collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration d'une approche législative de l'évaluation environnementale des projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres autochtones</p>	<p>Avec l'aide de Transports Canada et en étroite collaboration avec les administrations portuaires canadiennes, d'autres ministères fédéraux et le Comité consultatif de la réglementation, l'Agence a terminé l'élaboration du règlement qui assujettit 18 administrations portuaires canadiennes à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>.</p> <p>En collaboration avec toutes les autorités fédérales qui financent des projets sur les terres de réserve et avec l'Assemblée des Premières Nations, un protocole d'entente a été négocié pour faire en sorte que toutes les autorités fédérales effectueront une évaluation avant de financer des projets sur des terres de réserve.</p>
3. Raffiner et améliorer la science et la pratique de l'ÉE	Élargissement et amélioration des pratiques d'ÉE	<p>Encourager le recours aux examens préalables par catégorie au sein de l'administration fédérale</p> <p>Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale sur l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation</p> <p>Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel dans le processus fédéral d'ÉE</p> <p>Travailler en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration de mécanismes de résolution extrajudiciaire des différends dans le processus d'ÉE</p>	<p>L'Agence a continué à appuyer l'élaboration de 14 nouveaux modèles de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) avec 4 ministères fédéraux.</p> <p>L'Agence a continué de contribuer à l'élaboration de la norme grâce à sa participation au Comité technique multilatéral, responsable d'élaborer la norme.</p> <p>L'Agence a également offert un soutien financier important à cette entreprise. Les consultations sur la norme ont eu lieu à l'automne 1999.</p> <p>Une démarche en trois étapes a été établie pour élaborer un guide sur le savoir écologique traditionnel. La première étape, qui consistait à proposer des options pour l'élaboration du guide, est terminée.</p> <p>L'Agence a obtenu des fonds du ministère de la Justice pour effectuer une recherche, élaborer et mettre en œuvre un programme pour aider les ministères fédéraux à utiliser plus souvent le règlement extrajudiciaire des différends (RED) dans l'ÉE. L'Agence a animé des cours de formation dans 7 endroits au Canada et prépare de la documentation pour mieux faire connaître le RED, notamment dans le bulletin de l'Agence, un guide des processus et un guide des ressources.</p>



## Stratégie de développement durable (suite)

Principaux objectifs	Indicateurs de rendement / objectifs	Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000	Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000
4. Faire mieux connaître les ÉE et leurs effets sur le développement durable	Renforcement des capacités des communications de l'Agence	Mettre davantage d'informations à la disposition du public	Un nouveau site Web interactif a été créé pour mettre davantage d'informations à la disposition du public sur l'examen de la Loi. De plus, l'Agence a commencé à refondre son site Web principal afin d'améliorer l'accès à l'information sur les évaluations environnementales.
		Examiner la possibilité d'améliorer l'accès du public à l'information en renforçant les capacités de l'IFE à inclure toute la nouvelle documentation contenue dans les registres publics et à terminer les rapports d'examen préalable.	L'Agence a considérablement amélioré l'accès du public à l'information sur les ÉE en direct en améliorant le rendement, la rapidité et la fiabilité de son Index fédéral sur les évaluations environnementales. Outre la simplification de la capacité d'entrée des données et l'amélioration des fonctions de recherche, l'Agence a augmenté les liens avec les sites Web des ministères afin de faciliter l'accès aux rapports d'évaluations environnementales. Les réactions jusqu'à présent sont positives et 25 ministères entrent actuellement, de façon plus uniforme, de l'information dans l'Index.
		Publier une trousse sur l'ÉE pour les élèves	L'Agence a publié et distribué une brochure pour les enfants intitulée <i>Dilemme à Saint-Perplexe</i> visant à sensibiliser les enfants à l'évaluation environnementale (On peut se la procurer auprès du Service des communications de l'Agence).
Promouvoir les produits et services de l'Agence		L'Agence a publié <i>LACÉE œuvre au profit de l'environnement du Canada</i> , document conçu pour expliquer aux Canadiens comment elle respecte ses engagements et <i>L'évaluation environnementale fédérale – un atout</i> , brochure qui présente des exemples de la façon dont l'évaluation environnementale influe sur la planification des projets et sur l'environnement. Ces documents et d'autres qui font la promotion de l'ÉE sont disponibles au Service des communications de l'Agence.	



## Stratégie de développement durable (suite)

<b>Principaux objectifs</b>	<b>Indicateurs de rendement / objectifs</b>	<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 1999-2000</b>	<b>Progrès à ce jour / Résultats pour 1999-2000</b>
5. Accroître les pratiques écologiquement durables de l'Agence	Mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement fondé sur la certification ISO 14000	Élaborer un plan de gestion environnementale pour l'Agence	L'Agence a terminé un plan de gestion environnementale qui est actuellement mis en œuvre dans tous les secteurs desservis de l'Agence.
	Augmentation la rendement de la gestion de l'environnement	Continuer à encourager les pratiques susceptibles de préserver les ressources naturelles et de prévenir la pollution	L'Agence a organisé des activités au cours de la Semaine de l'environnement et du Jour de la Terre afin de sensibiliser les employés à l'écologisation de nos activités internes.  Des brochures et d'autres documents promotionnels ont été publiés pour aider les employés à recycler les déchets.
		Favoriser des moyens de transport écologiques	L'Agence a préparé des programmes incitatifs pour encourager son personnel à utiliser d'autres formes de transport. En collaboration avec d'autres locataires, on a notamment installé des douches pour tous les employés dans l'immeuble Fontaine.  L'Agence a favorisé et appuyé la participation des employés au Concours des transports de la Région de la Capitale nationale pendant la Semaine de l'environnement.



## 3.2 Initiatives de réglementation

Objet de l'initiative législative ou réglementaire	Résultats prévus	Critères de mesure du rendement	Résultats Atteints
<b>Règlement sur l'ÉE concernant les administrations portuaires canadiennes</b>	<p>Établir un processus d'ÉE fédéral en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> qui s'applique aux projets des administrations portuaires canadiennes (APC) établies en vertu de la <i>Loi maritime du Canada</i>. La responsabilité de cette initiative est partagée avec Transports Canada.</p> <p><i>À court terme</i></p> <p>Étendre la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale à 18 APC existantes</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'ÉE pour les ports</p> <p>Davantage de responsabilisation en matière de gestion environnementale des projets</p> <p>Plus de transparence et davantage de possibilités de participation du public dans le processus d'évaluation</p>	<p><i>À court terme</i></p> <p>Élaboration de la réglementation sous une forme appropriée pour recevoir une approbation finale</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>Application des exigences de la réglementation par les APC</p> <p>Prise en compte de considérations d'ordre écologique dans les décisions des projets des APC</p> <p>Plus grande participation du public au processus d'évaluation environnementale des projets des AP</p>	<p><i>À court terme</i></p> <p>Le règlement a reçu l'approbation définitive du gouverneur en conseil et les APC sont maintenant visés par la Loi.</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>Le rendement des APC dans l'application du règlement sera indiqué dans le rapport de l'an prochain. Le rapport indiquera la mesure dans laquelle l'application du règlement améliore la cohérence, la transparence et la qualité générale des processus d'ÉE des ports.</p>
<b>Règlement concernant les opérations privées se produisant sur les terres domaniales</b>	<p>Établissement de régimes d'ÉE pour 22 autorités aéroportuaires locales en exercice sur des terres louées par le fédéral. Il n'existe aucun mécanisme formel pour effectuer les évaluations environnementales des projets des autorités aéroportuaires. La responsabilité de cette initiative est partagée avec Transports Canada.</p> <p><i>À court terme</i></p> <p>Lancement d'un programme visant à établir un régime d'ÉE pour les autorités aéroportuaires</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>Mise en œuvre d'un régime d'ÉE cohérent, transparent et comptable pour les projets susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur l'environnement</p>	<p><i>À court terme</i></p> <p>Étude comparative des procédures et pratiques actuelles d'ÉE de 22 autorités aéroportuaires</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>À la suite de l'examen de la Loi et de l'étude comparative, la création et l'application d'un régime d'ÉE approprié qui assure l'amélioration de la qualité générale des ÉE des autorités aéroportuaires</p>	<p><i>À court terme</i></p> <p>Lancement d'un programme visant à établir un régime d'ÉE pour les autorités aéroportuaires. À l'heure actuelle, la première phase d'une étude des procédures d'ÉE actuelles au 22 administrations aéroportuaires est terminée.</p> <p><i>À long terme</i></p> <p>Les résultats seront décrits dans le rapport sur le rendement de l'année prochaine.</p>





### 3.3 Sommaire statistique des évaluations environnementales

L'Agence est tenue, en vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de faire rapport annuellement sur le nombre d'évaluations environnementales qui sont faites en vertu de la Loi. Le tableau ci-après contient un sommaire statistique des évaluations entreprises en 1998-1999, selon les indications du ministère ou organisme principal. Plus de 5 674 évaluations ont eu lieu au total par rapport à 5 650 en 1998-1998.

Ministère	Examens préalables			Études approfondies	Commissions
	Total	Terminé	En cours		
Affaires étrangères et commerce international	3	3	–	–	–
Affaires indiennes et du Nord Canada	807	705	102	–	–
Agence canadienne de développement international	121	121	–	–	–
Agence canadienne d'inspection des aliments	7	7	–	–	–
Agence des douanes et du revenu du Canada	2	1	1	–	–
Agence de promotion économique du Canada atlantique	187	187	–	1	–
Agence parcs Canada	816	677	139	1	–
Agriculture et Agroalimentaire Canada	215	207	8	–	–
Bureau du Canada pour le millénaire	271	118	153	–	–
Commission canadienne de sûreté nucléaire <sup>5</sup>	7	–	7	2	–
Conseil national de recherches du Canada	2	2	–	–	–
Défense nationale	181	90	91	1	–
Développement des ressources humaines Canada	117	116	1	–	–
Développement économique du Canada	30	30	–	–	–
Diversification économique de l'Ouest du Canada	44	43	1	–	–
Environnement Canada	397	307	90	–	–
Gendarmerie royale du Canada	16	16	–	–	–
Industrie Canada	258	258	–	–	–
Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers	–	–	–	1	–
Office des eaux du Territoire du Yukon	115	115	–	–	–
Office des transports Canada	35	35	–	–	–
Office national de l'énergie	68	65	3	1	1
Patrimoine canadien	1	1	–	–	–
Pêches et Océans Canada	1 428	1 175	253	2	2
Pétrole et gaz des Indiens du Canada	215	215	–	–	–
Ressources naturelles Canada	18	10	8	–	–
Santé Canada	35	33	2	–	–
Service correctionnels du Canada	9	9	–	–	–
Transports Canada	200	200	–	–	–
Travaux publics et services gouvernementaux Canada	57	46	11	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>5 662</b>	<b>4 792</b>	<b>870</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
<b>Total des évaluations commencées en 1999-2000</b>		<b>5 674</b>			

4. Un examen par une commission, le Projet de la mine de charbon Cheviot, a été entrepris au cours de l'exercice précédent et n'est pas inclus dans cette liste.

5. Le 31 mai 2000, l'ancienne Commission de contrôle de l'énergie atomique a changé son nom officiel et est maintenant connue sous celui de Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).



## PARTIE IV : Rendement financier

### 4.1 Aperçu du rendement financier

L'Agence a terminé l'exercice 1999-2000 avec un solde de 3,6 % de son budget d'exploitation (ou autorisations totales). Après avoir calculé le reste des montants alloués par le Conseil du Trésor, comme les dispositions pour les conventions collectives signées, l'excédent du budget définitif de l'Agence s'établissait à 4,9 % de son budget d'exploitation.

Dans l'ensemble, l'Agence a dépensé 11 415 641 dollars au cours de l'exercice. Voici les grands secteurs de dépenses (en milliers de dollars) :

• Bureaux régionaux – services d'information, de conseils, de coordination et de liaison e fond, analyses et consultations publiques concernant l'examen de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	1 392,9
• Études de fond, analyses et consultations publiques concernant l'examen de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	1 278,7
• Outils permettant de faire avancer la mise en œuvre de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> et améliorer le processus, notamment : élaboration de nouveaux règlements, guide de procédures et modèles d'examens préalables par catégorie; cours de formation et matériel d'éducation pour les clients et programme d'assurance de la qualité	950,1
• Initiatives en matière de politiques, notamment l'harmonisation fédérale-provinciale, l'évaluation environnementale stratégique et la recherche et développement	762,2
• Soutien à l'intégration des intérêts des Autochtones et leur participation à l'évaluation environnementale par l'élaboration de dispositions dans les accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale en plus de respecter les obligations prévues dans la Convention de la Baie James et le Nord québécois	490,1
• Les coûts rattachés aux commissions d'examen, y compris ceux du Projet de la mine de charbon Cheviot, du Projet du gazoduc Canadian Millenium, du Plan d'accumulation et de diversion des eaux de la rivière Highwood et de l'autoroute du ruisseau Red Hill	437,8
• Appui à d'autres ministères en vue de les aider à effectuer des examens approfondis et élaborer des recommandations	333,5
• Modernisation et entretien du réseau informatique et préparation des initiatives du gouvernement en direct	325,0
• Poursuite de la refonte de l'Index fédéral des évaluations environnementales en vue d'améliorer les possibilités de présentation de rapports et de faciliter l'observation	170,0



Bien que l'Agence ait reçu l'autorité de recouvrer auprès des promoteurs de projet les coûts applicables aux commissions d'examen en août 1998, elle ne l'a pas utilisée car aucune commission d'examen admissible n'a été établie. L'Agence a produit des revenus d'environ 189 600 \$ pour la vente de services de publications de formation. Elle a reçu 154 400 \$ de la province de Terre-Neuve et du Labrador pour sa part des coûts de 1998-1999 associés à la Commission d'examen du développement du projet d'aménagement de Baie Voisey.

## 4.2 Sommaire financier – Tableaux

---

On trouvera dans cette partie des renseignements sur le rendement financier selon diverses présentations. Les données financières sommaires, comme les données figurant au tableau 4, sont présentées sous des rubriques distinctes. Pour plus de précision, ces rubriques sont définies de la façon suivante :

- **Dépenses et recettes prévues** – le plan au début de l'exercice 1999-2000;
- **Autorisations totales** – y compris les dépenses prévues ainsi que les dépenses supplémentaires approuvées par le Parlement pour les ministères, compte tenu des nouvelles priorités et des imprévus (budget d'exploitation). Les autorisations totales représentent la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses et Budget supplémentaire et des autres autorisations.
- **Dépenses ou recettes réelles** – ce qui a été dépensé ou perçu au cours de l'exercice 1999-2000.
- **Recettes réutilisables** – recettes que l'Agence peut réutiliser pour compenser les dépenses de programme. Par exemple, le recouvrement des coûts pour les examens par une commission.
- **Revenus non réutilisables** – revenus perçus au nom du gouvernement et qui ne peuvent être utilisés par l'Agence pour compenser des dépenses de programme.



## Tableau 4 Besoins financiers par autorisation

Crédit (en milliers de dollars)		1999-2000		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>				
15	Dépenses de programme	9 364,0	11 034,4	<b>10 420,6</b>
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux	863,0	995,0	<b>995,0</b>
<b>Total pour l'Agence</b>		<b>10 227,0</b>	<b>12 029,4</b>	<b>11 415,6</b>

**Nota :** La différence d'environ 1,8 million de dollars entre les Autorisations totales et les Dépenses prévues s'explique ainsi : financement supplémentaire pour l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (1 million de dollars); report du budget de fonctionnement de 1998-1999 (385 000 \$); augmentations dues aux conventions collectives (225 000 \$) et financement supplémentaire pour le règlement des différends de Justice Canada (60 000 \$).

## Tableau 5 Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

(en milliers de dollars)		1999-2000		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents temps plein (ETP)		95	96	<b>96</b>
	Fonctionnement	13 736,0	15 178,5	<b>11 304,7</b>
	Subventions et contributions votées	95,0	454,9	<b>454,9</b>
Total des dépenses brutes		13 831,0	15 633,4	<b>11 759,6</b>
	Moins : Recettes réutilisables	(3 604,0)	(3 604,0)	<b>(344,0)</b>
Total des dépenses nettes		10 227,0	12 029,4	<b>11 415,6</b>
Autres recettes et dépense				
	Recettes non réutilisables	–	–	<b>(14,9)</b>
	Coût des services fournis par d'autres ministères	1 181,9	1 350,8	<b>1 350,8</b>
<b>Coût net du programme</b>		<b>11 408,9</b>	<b>13 380,2</b>	<b>12 751,5</b>

**Nota :** En raison de l'arrondissement des chiffres, les additions peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués. Le coût des services fournis par d'autres ministères est d'environ 169 000 \$ de plus que prévu à la suite de l'augmentation des primes d'assurance des employés et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et les coûts connexes fournis par Justice Canada et les locaux assurés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

**Tableau 6 Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

	1999-2000				
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>	<b>9 758,0</b>	<b>9 757,0</b>	<b>10 227,0</b>	<b>12 029,4</b>	<b>11 415,6</b>

**Tableau 7 Recettes disponibles**

	1999-2000				
	Recettes réelles 1997-98	Recettes réelles 1998-99	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	275,3	722,7	3 604,0	3 604,0	344,0
<b>Total des recettes disponibles</b>	<b>275,3</b>	<b>722,7</b>	<b>3 604,0</b>	<b>3 604,0</b>	<b>344,0</b>

**Nota :** En septembre 1998, l'Agence a reçu l'autorisation de recouvrer les coûts de la tenue d'examen par une commissions auprès des promoteurs de projet. Mais en 1999-2000, aucune nouvelle commission d'examen admissible n'a été établie, ce qui a entraîné un écart d'environ 3,3 millions de dollars entre les autorisations totales et les recettes réelles perçues.

**Table 8 Recettes non disponibles**

	1999-2000				
	Recettes réelles 1997-98	Recettes réelles 1998-99	Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	400,9	39,7	–	–	14,9
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>400,9</b>	<b>39,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14,9</b>

**Nota :** Les recettes non réutilisables réelles de 1999-2000 comportaient les sommes reçues au chapitre des contributions au régime d'avantages sociaux des employés en rapport avec les coûts de personnel réutilisables.



## Tableau 9 Paiements législatifs

	1999-2000				
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	699,0	931,0	863,0	995,0	995,0
<b>Total des paiements législatifs</b>	<b>699,0</b>	<b>931,0</b>	<b>863,0</b>	<b>995,0</b>	<b>995,0</b>

**Nota :** Le seul paiement prévu par la loi auquel est assujettie l'Agence est celui des avantages sociaux.

## Tableau 10 Paiements de transfert

	1999-2000				
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<i>(en milliers de dollars)</i>					
<b>CONTRIBUTIONS</b>					
Contribution à la province de Québec – Convention de la Baie James et du Nord québécois	95,0	<b>95,0</b>	95,0	101,0	<b>101,0</b>
Contributions visant à soutenir la recherche, le développement et la promotion des évaluations environnementales <sup>(1)</sup>	–	<b>6,0</b>	–	305,8	<b>305,8</b>
Contributions visant à aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale <sup>(2)</sup>	411,1	<b>111,3</b>	–	48,1	<b>48,1</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>506,1</b>	<b>212,3</b>	<b>95,0</b>	<b>454,9</b>	<b>454,9</b>
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>506,1</b>	<b>212,3</b>	<b>95,0</b>	<b>454,9</b>	<b>454,9</b>

- (1) Les contributions à l'appui de la recherche et développement en 1999-2000 incluaient l'appui à l'élaboration des documents de consultation pour l'examen de la Loi, en particulier, les exposés de principes sur les intérêts des Premières Nations.
- (2) La demande de financement de la participation du public aux examens par une commission dépend du nombre de grands projets faisant l'objet d'une évaluation. Pour 1999-2000, seulement deux examens par une commission, l'autoroute du ruisseau Red Hill et le Projet de la mine de charbon Cheviot ont nécessité une aide financière. Étant donné que les retards dans la tenue de cet examen n'ont pas été constatés avant le dépôt du Budget principal des dépenses, les dépenses prévues pour 1999-2000 ont été fixées à zéro.





## **PARTIE V : Aperçu de ministère**

### **5.1 Mandat, mission et vision**

L'**Énoncé de mission** ou l'**objectif** de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est le suivant :

---

***Procurer aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations  
environnementales fédérales de qualité irréprochable  
qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant  
le développement durable.***

---

La **vision** de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est la suivante :

- adopter une approche dynamique et à jouer un rôle de chef de file dans les évaluations environnementales fédérales;
- établir des relations étroites et productives avec ses partenaires et ses clients partout au Canada;
- mettre de l'avant des capacités scientifiques et des capacités de recherche qui satisfont les besoins d'un processus efficient;
- fournir aux Canadiens des renseignements sur l'évaluation environnementale par une série de moyens efficaces; et
- tirer parti de ses réalisations et mettre à contribution les compétences, la crédibilité et la motivation de son personnel.

L'Agence a pour but de veiller à ce que les effets environnementaux soient pris en compte dans les décisions qui toucheront les Canadiens. Pour ce faire, elle joue un rôle de chef de file et sert de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. L'Agence gère le processus fédéral d'évaluation environnementale dans le cadre duquel plus de 5 600 évaluations ont été effectuées en 1999-2000.

Entité indépendante au sein du portefeuille du ministre de l'Environnement, l'Agence administre les instruments suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes d'harmonisation bilatérales avec les gouvernements provinciaux et territoriaux qui fixent des ententes mutuellement convenues en matière d'évaluation environnementale;



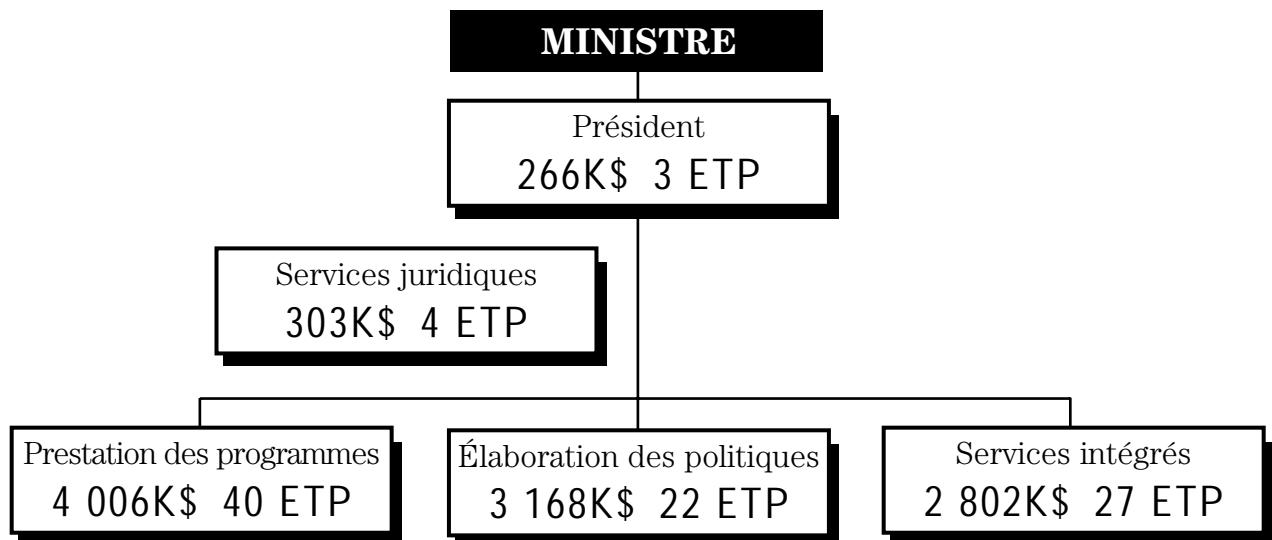


- iii) les accords internationaux contenant des dispositions sur les évaluations environnementales auxquelles le Canada est partie, par exemple la *Convention sur l'évaluation des impacts environnementaux dans un contexte trans-frontalier* de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (ratifiée en mai 1998);
- iv) la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*; l'Agence fournit aux autorités fédérales une orientation sur les exigences et les questions relatives à l'évaluation environnementale (ÉE) des politiques et des programmes proposés; et
- v) Enfin, par décret en conseil, le président de l'Agence a été désigné administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 et dans la *Convention du Nord-Est québécois*.

## 5.2 Organigramme du ministère

L'Agence comprend un seul programme et un seul secteur d'activités. Voici la structure hiérarchique jusqu'au niveau du ministre de l'Environnement :

**Tableau 11 Organigramme**



L'équivalent temps plein (ETP) est une mesure des ressources humaines fondée sur la moyenne des niveaux d'emploi. En 1999-2000, l'Agence a employé 96 ETP, soit l'équivalent de 96 personnes travaillant une année complète.



## PARTIE VI : Autres renseignements

### 6.1 Liste des personnes-ressources

#### Agence canadienne d'évaluation environnementale – Administration centrale

200, boulevard Sacré-Cœur  
Hull (Québec)  
K1A 0H3

#### Adresse Internet :

[www.acee.gc.ca](http://www.acee.gc.ca)

#### Bureau des communications

Téléphone : (819) 994-2578  
Télec. : (819) 953-2891  
Courriel : [info@ceaa.gc.ca](mailto:info@ceaa.gc.ca)

#### Index fédéral des évaluations

#### environnementales Site web :

[www.acee.gc.ca/registry/registre\\_f.htm](http://www.acee.gc.ca/registry/registre_f.htm)

**courriel :** [index@ceaa.gc.ca](mailto:index@ceaa.gc.ca)

#### Relations avec les médias

Téléphone : (819) 953-1856  
Télec. : (819) 953-2891  
Courriel : [sylvie.begin@ceaa.gc.ca](mailto:sylvie.begin@ceaa.gc.ca)

#### Bureaux régionaux

##### Région du Pacifique et du Nord

757, rue Hastings ouest  
Centre Sinclair, bureau 320  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 1A1  
Téléphone : (604) 666-2431  
Télec. : (604) 666-6990  
Courriel : [ceaa.pacific@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.pacific@ceaa.gc.ca)

##### Région de l'Atlantique

1791, rue Barrington  
Centre TD, bureau 1030  
Halifax (Nouvelle-Écosse)  
B3J 3L1  
Téléphone : (902) 426-0564  
Télec. : (902) 426-6550  
Courriel : [ceaa.atlantic@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.atlantic@ceaa.gc.ca)

##### Région de l'Alberta

10237, 104<sup>e</sup> Rue Nord-Ouest.  
Édifice Reillon, bureau 100  
Edmonton (Alberta)  
T5J 1B1  
Téléphone : (780) 422-1410  
Télec. : (780) 422-6202  
Courriel : [ceaa.alberta@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.alberta@ceaa.gc.ca)

##### Région du Québec

Suite 105, 2<sup>ème</sup> étage  
1141 Rue de l'Église  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4B8  
Téléphone : (418) 649-6444  
Télec. : (418) 649-6443  
Courriel : [ceaa.quebec@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.quebec@ceaa.gc.ca)

##### Région des Prairies

Immeuble Fédéral, bureau 263  
123, rue Main  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 4W2  
Téléphone : (204) 983-5127  
Télec. : (204) 983-7174  
Courriel : [ceaa.prairies@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.prairies@ceaa.gc.ca)

##### Région de l'Ontario

55 St-Clair Avenue Est, Bureau 907  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Téléphone : 416-952-1574  
Télec. : 416-952-1573  
Courriel : [ceaa.ontario@ceaa.gc.ca](mailto:ceaa.ontario@ceaa.gc.ca)



## 6.2 Lois appliquées et règlements connexes

### **Le ministère assume la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois et des règlements suivants administrés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :**

<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> . . . . .	L.C. 1992, c. 37, modifiée
<i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i> . . . . .	DORS/94-636 (7 octobre 1994) modifié
<i>Règlement sur la liste d'études approfondies</i> . . . . .	DORS/94-638 (7 octobre 1994) modifié
<i>Règlement sur la liste d'inclusion</i> . . . . .	DORS/94-637 (7 octobre 1994) modifié
<i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> . . . . .	DORS/94-639 (7 octobre 1994) modifié
<i>Règlement déterminant des autorités fédérales</i> . . . . .	DORS/96-280 (28 mai 1996)
<i>Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada</i> . . . . .	DORS/96-491 (7 novembre 1996)
<i>Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale</i> . . . . .	DORS/97-181 (8 avril 1997)
<i>Ordonnance sur les frais de service des commissions d'évaluation environnementale</i> . . . . .	DORS/98-443 (26 août 1998)
<i>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</i> . . . . .	DORS/99-318 (28 juillet 1999)

## 6.3 Autres rapports prévus par la Loi et renseignements

Les rapports ci-après sont disponibles sur le site Internet de l'Agence, ([www.acee.gc.ca](http://www.acee.gc.ca)) ou auprès du service des Communications de l'Agence ([info@ceaa.gc.ca](mailto:info@ceaa.gc.ca)) :

- *Agence canadienne d'évaluation environnementale, Budget des dépenses 2000-2001 : Partie III – Rapport sur les plans et les priorités*
- *L'évaluation environnementale fédérale – Un atout*, mars 2000. Brochure sur les avantages et les succès de l'évaluation environnementale.
- *Dilemme à Saint-Perplexe*, printemps 2000. Brochure pour les enfants sur l'évaluation environnementale.
- *L'Agence canadienne d'évaluation environnementale œuvre au profit de l'environnement du Canada*, mars 2000. Brochure sur les récentes réalisations et engagements de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- *Guide de référence à l'intention des promoteurs de projet sur le recouvrement des coûts applicables aux commissions d'évaluation environnementale*, mars 2000.
- *Évaluation de la Stratégie de développement durable de 1997 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale*, printemps 2000. Ce document fait part des réalisations et des résultats de chaque plan d'action énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997.
- *Examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Document de travail aux fins de consultations publiques*, décembre 1999.
- *Codification des règlements regroupés en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Liste d'inclusion, Liste d'exclusion, Liste d'étude approfondie et liste des dispositions législatives et réglementaires désignées*, modifié en novembre 1999.
- *Évaluation environnementale stratégique* : Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Lignes directrices sur la mise en œuvre de la directive du Cabinet, août 1999.